

Archives du procès et dernière lettre de Marie-Antoinette



Yann Potin, Archiviste et historien, chargé d'études documentaires aux Archives nationales ; Maître de conférences associé en histoire du droit à l'université Paris-13.

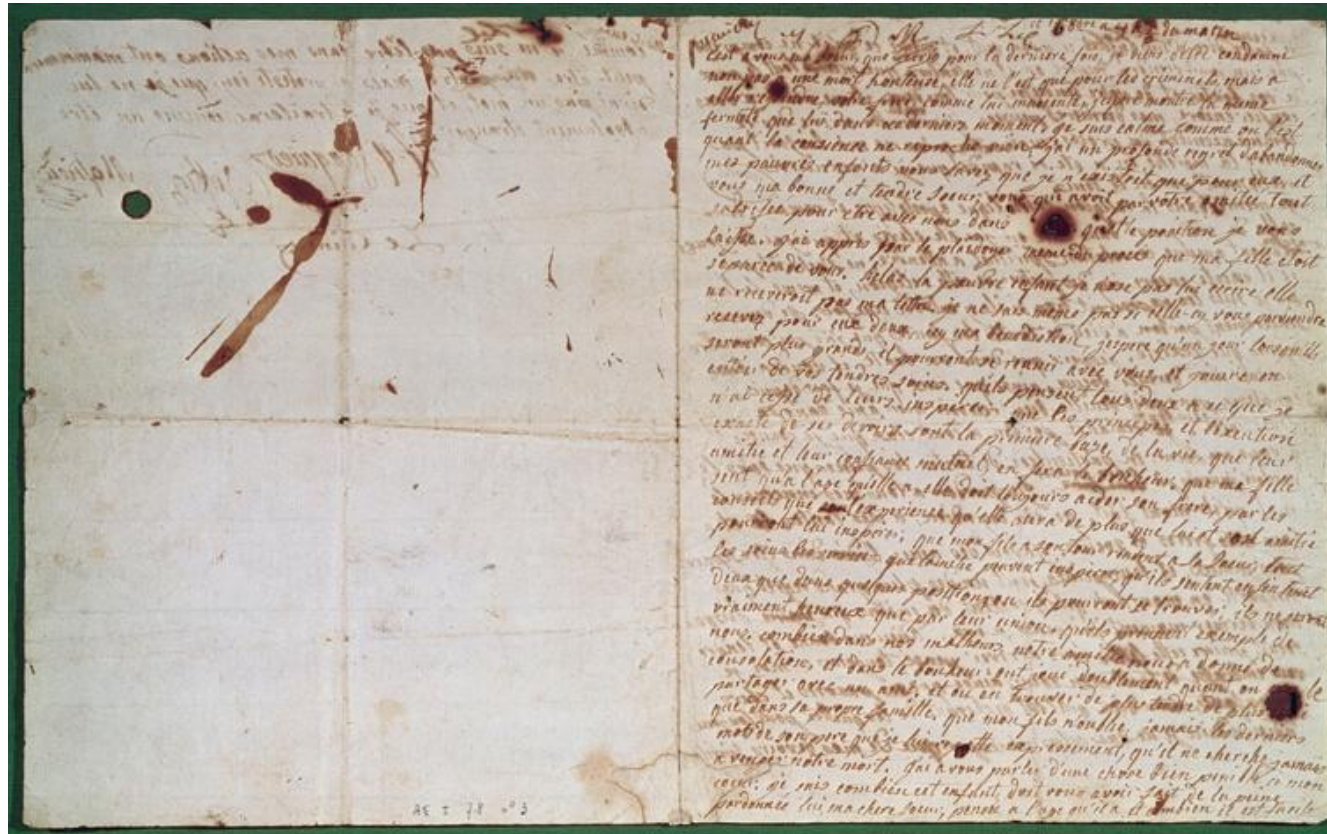
Les Archives nationales se trouvent récipiendaires et dépositaires des principaux monuments manuscrits qui scellent le destin fatal de Marie-Antoinette. Mis à part les archives du Comité de sûreté générale (série f7), c'est bien la conservation partielle des actes du Tribunal révolutionnaire (série W) qui permet aujourd'hui encore de contempler et de reconstituer les principales étapes du scénario qui conduisit la reine sur l'échafaud. Une grande partie d'entre ces lambeaux de procédures et d'actes presque tous officiels sont cependant conservés en un lieu, ou plutôt un meuble, singulier, longtemps attaché à l'imaginaire du secret, soit la fameuse « armoire de fer » des Archives nationales.

Boîte de Pandore des reliques nationales, l'armoire de fer a en effet connu depuis plus de deux siècles une mutation profonde de fonction et de position au sein de l'institution. Forcée en 1790 pour être le coffre-fort des pièces les plus précieuses de l'Assemblée constituante, de la Législative et de la Convention, elle est devenue avec le temps le fantôme des épaves de l'histoire révolutionnaire, avant de constituer au cours du xix^e siècle une sorte de cabinet de curiosités historiques, visant à rapprocher, en un précipité topographique presque magique, les « grands » documents d'une matière impalpable et fantasmée : l'histoire de France. La place et l'entrée de Marie-Antoinette, de son procès, comme de sa principale relique autographe dans ce théâtre d'ombres manuscrites, participent directement de la fabrication de sa légende, entre martyre et déploration.

La cote AE I signale en effet la localisation des pièces dans l'armoire de fer, malgré une chaîne de transmission particulièrement complexe. Aux côtés des actes du fameux procès d'octobre 1793, provenant des papiers du Tribunal révolutionnaire, récemment revisité par Emmanuel de Waresquiel (*Juger la reine*, Paris, Tallandier, 2016), la pièce la plus célèbre, dotée d'une charge émotionnelle sans cesse réinvestie depuis deux siècles, est sans conteste la dernière lettre de la reine, adressée à Madame Elisabeth, assimilée à un testament par la tradition royaliste, bien que le document n'ait aucune valeur notariale. Il n'en demeure pas moins le contrepoint symbolique d'un procès où la reine est restée, pour l'essentiel, silencieuse. L'histoire de la transmission de cette lettre originale, distincte de celle des actes du procès, ménage de multiples incertitudes et rebondissements, situés au cœur stratégique de la martyrologie royale, bientôt transformée en compassion collective. Si la lettre n'est jamais parvenue à sa destinataire, sa conservation même comme la chaîne de ses détenteurs successifs ne laissent pas de surprendre.

La formation de ce double dépôt – procès et dernière lettre, à valeur tour à tour accusatoire et expiatoire, selon les sentiments que l'on ressent vis-à-vis de la légende marialo-antonine – n'a en effet rien d'évident, à l'inverse exact des actes du procès de Louis XVI et de son testament symétrique. Ce dernier fut déposé dès juin 1793 dans l'armoire de fer des Archives nationales, alors que les actes de son procès (devant la Convention et non le Tribunal révolutionnaire, créé seulement en mars), longtemps conservés au secrétariat de ladite assemblée et au sein même des archives du Comité de salut public, furent définitivement enfermés dans l'armoire en 1795, lors de l'avènement du directoire. Loin de correspondre à une quelconque mécanique administrative, l'intégration symbolique de Marie-Antoinette dans l'armoire, sinon dans l'histoire de France, s'est faite en réalité en différé, après 1830 pour la dernière lettre et à la veille de la révolution de 1848 pour l'ensemble du procès.

La « dernière lettre » est l'objet d'une légende à part entière : non signée par la reine, mais contresignée par Fouquier-Tinville, président du Tribunal, et trois autres députés dont l'un est membre du Comité de sûreté générale, elle est depuis deux siècles non seulement périodiquement suspectée d'être inauthentique, et même forgée sous la restauration, mais se trouve littéralement démultipliée par l'existence de très nombreux fac-similés anciens. Personne ne sait exactement qui récupéra, le 16 octobre 1793 au soir, la lettre laissée par la condamnée sur sa table. Sans doute Fouquier-Tinville lui-même, *via* Bault, un gardien de la Conciergerie. Le mystère a toutefois été en grande partie éclairci en 1890 par Eugène Welvert.



En 1816, le conventionnel repenté Courtois, menacé comme les autres régicides de bannissement par la loi du 12 janvier 1816, se propose de livrer au roi Louis XVIII, par l'intermédiaire du conseiller d'état Bequey, des « souvenirs » et reliques de la reine qu'il dit provenir des papiers de Robespierre, qu'il fut effectivement chargé de trier après son arrestation et exécution sommaire en thermidor an II. Afin de se faire bien voir et pardonner, il ajoute qu'il a conservé ces lettres pour les remettre un jour à sa famille, en précisant que l'« ignoble et diabolique » Robespierre gardait la lettre de la reine sous son lit...

Bien mal lui en prit de raconter cette histoire sans doute apocryphe, et qui n'avait pas besoin du truchement de Robespierre, dont l'anti-légende était ainsi copieusement alimentée par l'étrange propension à la fiction romanesque qui caractérise les témoins des grands épisodes révolutionnaires. En effet, Courtois avait été aussi chargé de la saisie des papiers de Fouquier-Tinville, et c'est sans doute par ce biais plus direct qu'il récupéra la relique. Il n'empêche, sa vantardise se retourna contre lui : en février 1816, les papiers de Courtois furent saisis à son domicile et le roi Louis XVIII put, dès le 22 février, faire donner lecture de la lettre, investie d'un pouvoir quasi sacré, à la Chambre introuvable, avant de commander dans les semaines qui suivirent la fabrication en nombre de fac-similés, destinés à être largement diffusés auprès des plus fidèles ultras.

Par la suite, le roi demanda à ce que la lettre soit par ailleurs lue intégralement dans toutes les églises de France à la date du 16 octobre, en mémoire du martyre de la reine. C'est donc bien la royauté restaurée qui transforma la lettre en « contre-preuve » de l'iniquité de son procès.

Le dossier d'accusation et les témoignages du procès étaient alors depuis vingt ans passivement conservés dans les anciens locaux du greffe du Tribunal révolutionnaire, au sein du Palais de justice, et rattachés depuis 1796 à une « section judiciaire » des Archives nationales déconcentrée, faute de place, du dépôt central, installé quant à lui depuis 1808 au palais Soubise. Il faut attendre 1847 et le transfert de la section judiciaire à Soubise pour que les actes du procès de la reine rejoignent, pour finir, dans l'armoire de fer, ceux du roi.

Date d'autant plus fastueuse pour ce rapprochement d'archives conjointes, qu'elle correspond, on le sait, ne serait ce qu'avec la publication du premier tome de *l'Histoire de la Révolution française* de Michelet cette même année, à une sorte de ligne de partage des eaux entre la mémoire directe des faits révolutionnaires et leur mise en écriture historiographique à partir des documents d'archives peu à peu découverts et dépouillés. À cette date, et c'est tout à fait significatif d'un ordre inversé entre signe expiatoire et preuve accusatoire, la dernière lettre en guise de testament spirituel s'y trouvait cependant déjà, mais depuis peu. En bonne garde après sa récupération miraculeuse en 1816 au sein des archives de la maison du roi aux Tuileries, la maison des Orléans décide le transfert discret de la lettre originale en 1831 dans l'armoire de fer.

Était-ce pour faire taire les plaintes du fils de Courtois, estimant avoir été spolié par le précédent régime, ou pour disqualifier, par un dépôt officiel, la circulation en trop grand nombre des fac-similés ? Au cours du xxe siècle, de nombreux autres fac-similés surgiront régulièrement sur le marché des autographes. Ces résurrections sont propres à alimenter autant le malentendu que la légende. Si l'administration des Archives nationales a pu conjurer le fantasme de tels secrets (encore en 1938, dans *Le Figaro* du 3 et du 8 janvier), c'est bien que la relique, aussi funeste que mystique, était désormais « enfermée », au sens propre comme au sens figuré.

Reste toutefois une question non résolue : pourquoi Fouquier-Tinville, voire Robespierre, si on veut bien donner foi aux dires de Courtois, n'ont-ils pas détruit la lettre perdue, au risque d'en faire la bombe à retardement émotive qu'elle demeure depuis lors ?

Texte extrait de la monographie *Marie-Antoinette, métamorphoses d'une image* paru aux [Éditions du patrimoine](#)